

REGLEMENT PARTICULIER 2025

MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



DATE: 8 juin 2025

LIEU: AUZANCES

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course -----	PATRICE BRACHET /LANGLAIS PATRICK	Licence : 49589/014403
Président du Jury ou Arbitre* -----	LAFON PATRICK	Licence : 103873
Membre du Jury -----	MONNERON ALBAN	Licence : 115576
Membre du Jury -----	MARTINS JEAN MANUEL	Licence : 114383
Commissaire technique responsable -	PARIS BRUNO/RAZAVET PATRICK	Licence : 322234/451689
Responsable du chronométrage -----	LMNA	Licence :

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Nabil aliane

Nombre de secouristes 8

Hôpital le plus procheAubusson

Nombre d'ambulance(s) 1

Temps de trajet (en min) 30min

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site Caux

Adresse Route de coux 23700 auzances

Caractéristiques :

Longueur du circuit1480m

Largeur minimum de la piste 4m

Largeur de la grille 50m

Longueur de la ligne droite de départ 70m

Nombre d'OCP* 14

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 40.

En manche : 40

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : . . .

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 4 avril 2025

DATE: 4 avril 2025

VISA DE LA LIGUE

DATE: 11/04/2025



**Secretariat
LIMOGES**

**VISA DE LA FFM**

DATE: 30/04/2025
NUMÉRO: 25/0452



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



N° d'épreuve FFM _____ 705

Moto-Club _____ L'AIGLE AUZANCAIS

Date _____ 08/06/25

Lieu _____ AUZANCES

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Date _____ 08/06/25

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
		Samedi		
16h00	19h00	Contrôles administratifs		
16h00	19h00	Contrôles techniques		
		Dimanche		
7h00	7h45	Contrôles administratifs		
7h00	7h55	Contrôles techniques		
8h00	8h10	Essais Libres	Open	10mn
8h15	8h25	Essais Libres	LIM - 85cc Espoirs	10mn
8h30	8h40	Essais Libres	Ligue Minicross	10mn
8h45	8h55	Essais Libres	LIM - 125cc	10mn
9h00	9h15	Essais Libres	Ligue 250-450cc	15mn
9h20	9h35	Essais Chronométrés	Open	15mn
9h40	9h55	Essais Chronométrés	LIM - 85cc Espoirs	15mn
10h00	10h10	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10mn
10h15	10h30	Essais Chronométrés	LIM - 125cc	15mn
10h35	10h50	Essais Chronométrés	Ligue 250-450cc	15mn
10h55	11h15	Manche 1	Open	15mn+1T
11h20	11h40	Manche 1	LIM - 85cc Espoirs	15mn+1T
11h45	12h00	Manche 1	Ligue Minicross	12mn+1T
12h05	12h25	Manche 1	LIM - 125cc	15mn+1T
12h25	13h45	Repas		
13h45	14h05	Manche 1	Open	15mn+1T
14h10	14h35	Manche 2	Ligue 250-450cc	20mn+1T
14h40	15h00	Manche 2	LIM - 85cc Espoirs	15mn+1T
15h05	15h20	Manche 2	Ligue Minicross	12mn+1T
15h25	15h45	Manche 2	LIM - 125cc	15mn+1T
15h45	16h15	Entracte/Remise prix Minicross		
16h15	16h35	Manche 3	Open	15mn+1T

Date

08/06/2025

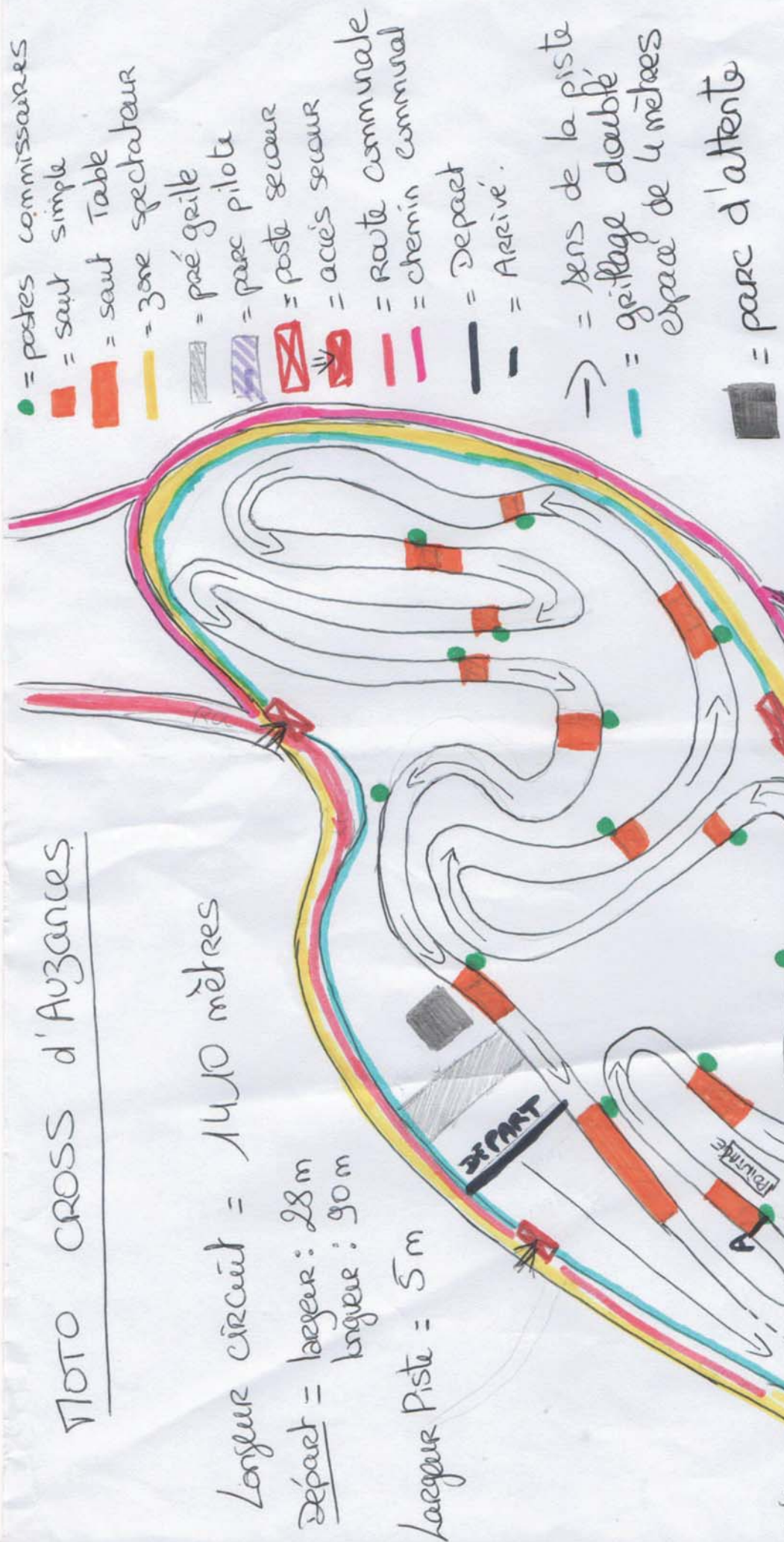
Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16h40	17h00	Manche 3	LIM - 85cc Espoirs	15mn+IT
17h05	17h25	Manche 3	LIM - 125cc	15mn+IT
17h40	18h05	Manche 3	Ligue 250-450cc	20mn+IT
18h30		Remise des Prix		
20h00		Fin		

NOTO CROSS d'Avances

Longueur circuit = 1410 mètres

départ = largeur : 28 m
 largeur : 90 m

Laegur Pistu = 5 m



Le 29/11/2021



Réalisé le 18 octobre 2021



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

L'AIGLE AUZANCAIS
26 ROUTE DE SARCELLE - 23700 AUZANCES

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-02519** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTO CROSS L'AIGLE AUZANCAIS** se déroulant à **AUZANCES** du **07/06/2025** au **08/06/2025**.

Cette attestation est valable du **07/06/2025** à **14h00** au **08/06/2025** à **20h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **28 avril 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.